Changement de statut pour un étudiant algérien

Par Visiteur

Bonjour

Je suis étudiant ALGÉRIEN en master 2 pro en Ingénierie des systèmes de communication a l'Université de Valenciennes et j'ai 26 ans, C'est ma 1ere année en France(Date d'entré en France 18/09/2010)

J'ai eu mon 1 Semestre avec 11 de moyenne et j'étais le 7eme dans la section. pour le 2 semestre j'ai passé mes examens et j'attend les résultats et je pense qu'ils seront positifs(je vais avoir bientôt mon relevé de note pour le 2eme semestre),en ce moment je fait un stage à PARIS qui a commencé le 16/03/2011 jusqu'au 02/09/2010 donc je doit passer ma soutenance afin d'avoir l'attestation de réussite du master. et je suis hébergé chez un ami à moi.

Mais l'entreprise SSII la ou je fais mon stage pour le compte d'un de leurs client m'ont proposé un CDI avec 2693 euros brut/mois en ce moment. sachant que j'ai déjà un diplôme d'Ingénieur d'état en électronique option Communication(BAC+5)à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger "USTHB" en 2008 et j'ai travaillé comme étant un ingénieur optimisation et planification radio dans un opérateur de la téléphonie mobile(MOBILIS)en Algérie en CDI. et j'ai eu des attestations de succès d'Anglais à l'université d'Alger. et j'ai toutes les preuves(mes enceins diplômes d'Algérie(BAC+5 et les attestations+Attestation de soutenance de mon projet de fin d'étude en 2008 avec la mention: Très Bien)et ma fiche de poste en indicant toutes les taches faite dans mon ancien poste qui ont un grand lien avec mon projet de stage (j'ai fait un stage pour éviter de travailler en CDD et gaspiller mes heures surtout pour nous les Algériens en subit d'un régime spécial)et j'ai mon ancien Attestation de travaille.

- est ce que je peux déposer mon changement de statut maintenant et qu'elle la meilleur solution pour moi et qu'elle est la meilleur préfecture?

- comment faire pour avoir une réponse positive?

- est ce que l'entreprise doit faire une annonce sur APEC?

- qu'est ce que l'entreprise doit me donner(papier)?

- dans le cas ou j'aurai une réponse négative est ce que je peux demander un autre CDS et dans le pire un nouveau titre de séjour étudiant avec une nouvelle inscription?

- dans le cas ou je doit déposer mon changement de statut aprés avoir mon master la au j'aurai aussi une nouvelle inscription, est ce que je dois déposer mon CDS avant et si j'aurai un réponse négative est ce que j'aurai le droit de demander mon titre de séjour étudiant?

- comment éviter le quitte?

mon titre expira le 29/10/2011

MERCI

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

- est ce que je peux déposer mon changement de statut maintenant et qu'elle la meilleur solution pour moi et qu'elle est la meilleur préfecture?
En principe vous devez faire la demande deux mois avant l'expiration de votre titre de séjour étudiant.
Quant à la préfecture vous n'avez malheureusement pas vraiment le choix puisqu'il s'agit de celle de votre lieu de résidence.

- comment faire pour avoir une réponse positive?
Je ne peux pas préjuger de la décision de l'administration.
Disons que si votre profil correspond au poste vous avez toutes vos chances.

- est ce que l'entreprise doit faire une annonce sur APEC?
Oui l'entreprise qui souhaite vous engager doit justifier de sa recherche de salarié et donc démontrer que parmi les candidats français aucun ne correspond.

- qu'est ce que l'entreprise doit me donner(papier)?
Lors du dépot de votre dossier vous devez fournir les documents relatifs à vos diplômes et à votre expérience, ceux relatifs à l'entreprise, et les documents administratifs valant promesse d'embauche, complétés par l'entreprise.

Si le dossier est complet, il est transmis à la DDTEFP compétente pour vérifier l'ensemble des critères de la demande (adéquation du poste avec la qualification et la rémunération, notamment).

- dans le cas ou j'aurai une réponse négative est ce que je peux demander un autre CDS et dans le pire un nouveau titre de séjour étudiant avec une nouvelle inscription?
Vous pouvez tenter mais en principe après un refus de changement de statut il est quasi impossible de revenir vers un statut étudiant.

- dans le cas ou je doit déposer mon changement de statut aprés avoir mon master la au j'aurai aussi une nouvelle inscription, est ce que je dois déposer mon CDS avant et si j'aurai un réponse négative est ce que j'aurai le droit de demander mon titre de séjour étudiant?
Qu'entendez vous par CDS?

- comment éviter le quitte?
C'est très difficile à dire parce qu'en principe le titre de séjour étudiant sous entend qu'à la fin de ses études, l'étudiant reparte vers son pays d'origine.

Cordialement